

S

A

Manuelle. V
326.



Après que la despense qui ba l'usage cestuy, a esté
 achepuee. Les Letres de vire ma^{te} scriptes sur nous sont
 vendues. Et pour Responde sur les trois points y continuz.
 Quant au premier. De la suspension d'armes par ma^{te} l'ordina
 par les despensez come au Tour d'un ma^{te} nous l'avons
 desolé avecq les francois, prians que le temps se passon
 de celle qu'avoit esté accordé, et que nous n'ayons Respon
 de sur ma^{te} et que les francois nous pressent, si avecq
 ce que nous considérons La sécurité que le Roy de francois
 donne pour nous est pour retourner dicy au camp Lequel
 camp est leue, et que nous n'avons nulles assurances pour dicy
 d'icelles sans celle de l'ordina^{te} suspensiv. Laquelle a correction
 et am^{te} y plus crueté que celle que vire ma^{te} nous
 promet d'accorder si en on est touché, puis que toutes
 les fois que l'un plaira l'autre nous Rappelant celle
 res^{te}. Et ad ce point de la fin d'icelle est plus
 notant. nous pouvons faire (a correction) les ennemis
 d'icelles sur l'ordina^{te} que se estoit a terme de terminer, et
 leur domie plus grand brageon, pour ce que leur dome
 nous d'icelle. Et ce que vire ma^{te} pourra faire
 pour le Roy et d'icelle et ce que nous auront a faire quand
 la leurs frans. Et a cestu camp sur l'ordina^{te} nous brageon
 ma^{te} quelle vire tenir pour dicy, et que nous y avons
 fait. mesmes tenant regard a ce que vire dit est ce
 francois, et le temps aussi nous pressent puis que
 nous pouvons la suspension quant que la précédente
 de par. Et y pouvons avoir plus grand desordre
 aux frontières.

Quant au dot pour la fille de francois, se mariant avec monseigneur
 nous pensons. nous n'y pouvons a correction, par dicy plus,

Sur ce que Loy ha acoustumé de faire, puis que Les Roys ne
venirent point en big estat, Et mesmes que nous trouuons
que par ce deuant Les Roys des freres de France ne trouuons
que de cent mille francs ou deux cens mille francs au plus
Gaues. Et a la fleur Roy ne de son pare d'ont Roy
Donna se ne me esleus de dot et autunt de la Royne
Duaguerre de Hongrie, Et aux filles de Portugal Roy
ha donne quatre cens mille francs, et Lusigneaux huit cens
mille francs, Et de ce mariage a deu quar pour la sœur
Je offrent au Duc de Bourgogne mille francs. Sur ce
Je entendement que Loy Luy a a signe sur la
Sœur de Bourgogne pour sa vie durant, Et quant ce
Demande Calcaud pour son dot a correction nous
proufudieurons d'arriuer au droit des Anglois confessés
Indirectement que appartient aux francs de leur
Demandant pour le dot de leurs freres, Et si ce
mariage se venoit a dissoudre sans en faire de
pretendement la restitution et en demeureront les
Anglois de dot, ne fust que fut de prouffement
capituel de Calcaud demourera par son cas aux Anglois
Et que Apres le dot de Calcaud fut estime a certaine
Somme, Mais que Loy pourroit demander la
Restitution de Calcaud en faueur de ce mariage, que ce
faisant valent de recevoir la fille de France
pour son frere sans dot, Mais nous ne fauons
se pour aucun grand coey, ou pour auerter l'auer, des
Le remonement que nous binmes Je, a que prouffent
Les francs nous devent que ne pouuoyent parler leur
fille sans dot, Mais la traictier en ce faueur de leur
Tome a fille de Lee Roy et de Luy est si que se prouffent

Si est ce que si cest affaire de Calais se pouvoir
 de mesleer par ce qu'il y a de nous nous serons de tout ce
 et ce proposera selon que vous Ma^{te} le commanda
 et la forme que vous voudrez, et selon que la matiere s'adonnera
 pour mieux convenir, Et selon la Responcion de vous
 Ma^{te} prendra sur ce par autres briefs nous en
 et supposons, Pour le m^{me} nous solliciterons les
 d'ailleurs selon que vous Ma^{te} le commande. afin que
 et toute diligence et diligence soient eues mesmes de ce que
 passe et ce negociation sur leur affaire, Et
 un uirons precisement sur ce point l'intention de vous
 Ma^{te} Mais si la negociation doit passer avant
 soit escriptuant a son Altesse de ce qu'il y a de disposition et
 et pouvoir vacquer, ou pour autre moyen de le peu de
 besong de peus passer la Responcion de la Royne
 quelle ne se pourra faire par ce Contre de ferra
 et ne par ce brief tout et diligence Et nous
 et commandans tres humblement a la bonne grace
 de vous Ma^{te} nous supposons au createur que
 d'ont de l'aller et s'ont tres bon et longue due
 au Camp le 20^{me} d'Octobre 1588

De vobis. ma^{te}

tres humblement et respectueusement
serviteurs et vassaux.

J. de la Roche
 G. Witte de Wasse
 J. de la Roche
 J. de la Roche

Handwritten signature: R. u. Son. 1
Handwritten flourish below the signature.